



Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 Rhin et Meuse



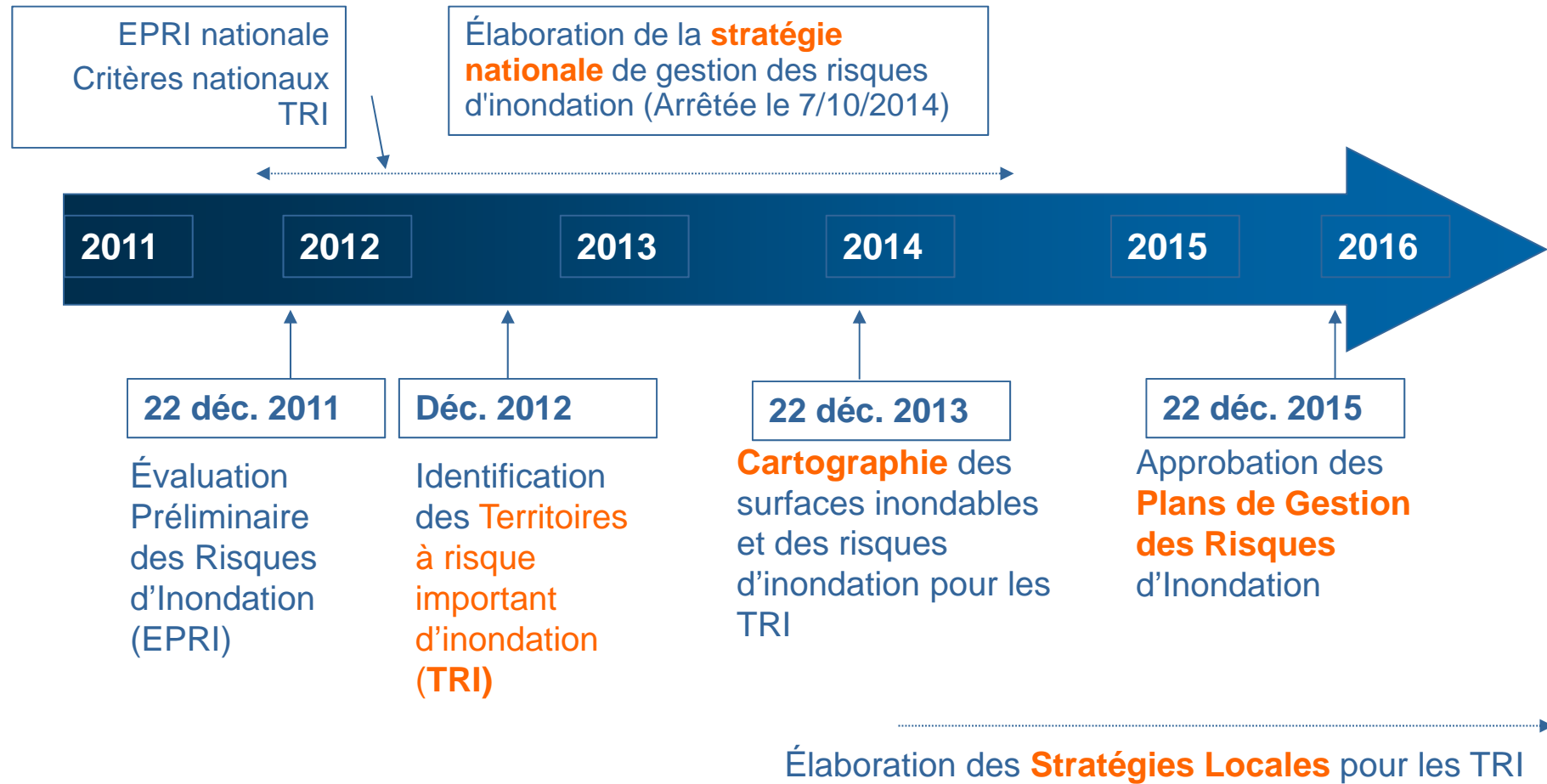
LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

BASSIN RHIN-MEUSE

L'ambition du PGRI, réduire les conséquences négatives des inondations

- **Directive 2007/60/CE dite « Directive Inondations » :**
 - ↳ **Objectif: réduire les conséquences humaines et économiques des inondations**
 - ↳ **Induit la priorisation des actions**
- **Une stratégie nationale** articule la politique de gestion du risque inondation en France avec la mise en œuvre de la Directive Inondations ; elle se décline au plus près des territoires
- **33% des habitants concernés** par un risque potentiel d'inondation sur le **district Meuse et 40% pour le Rhin**

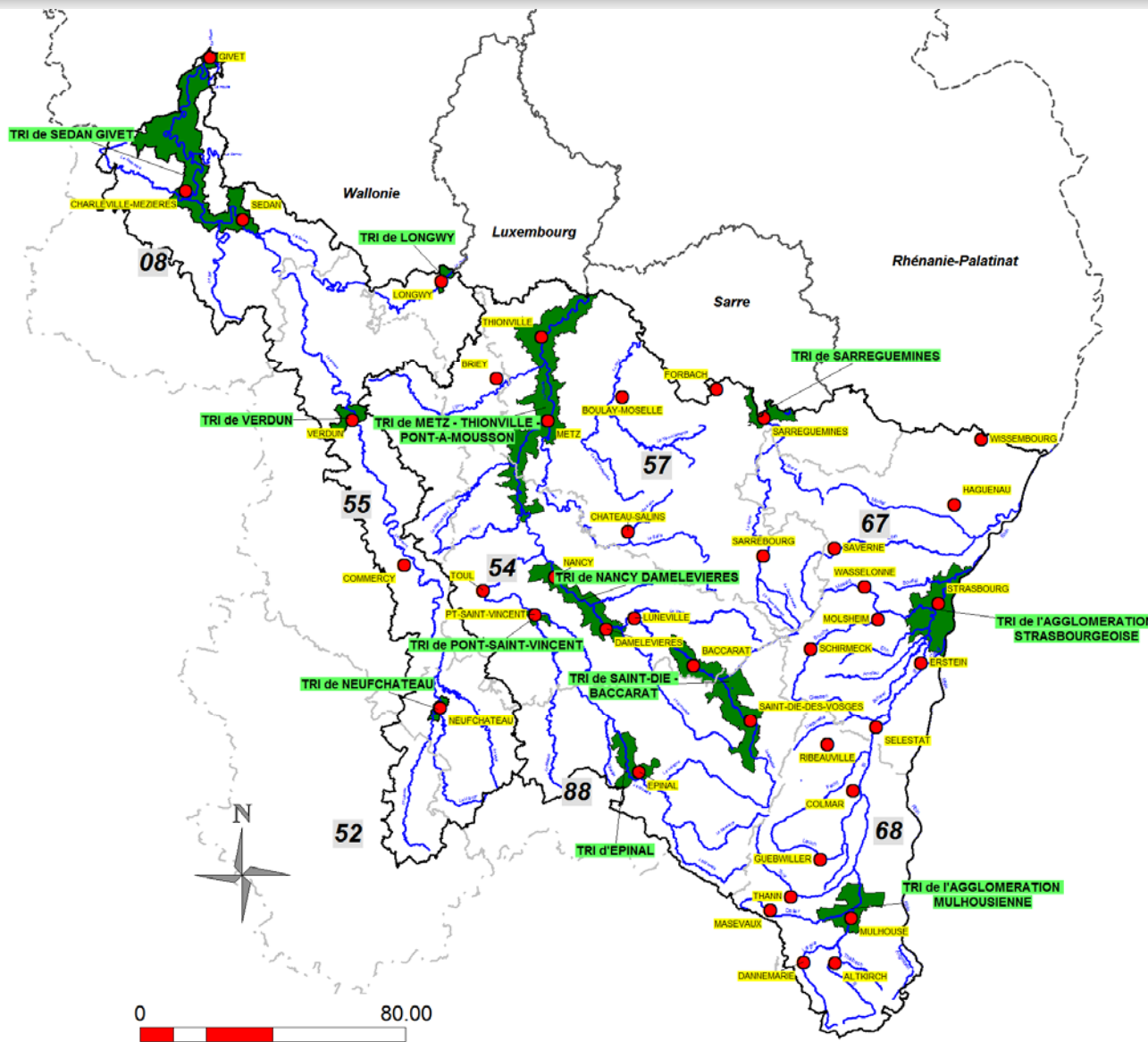
Directive Inondations, le calendrier de mise en œuvre



La portée du PGRI

- Les Schémas de cohérence territoriale (**SCOT**) et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (**PLU**) et les **cartes communales, doivent être compatibles** ou rendus compatibles sous **3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI) et d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI)..**
- Les Plans de prévention des risques (**PPR**), ainsi que les **programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'ensemble du PGRI.**
- Les PGRI doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

Le PGRI, un document de référence à l'échelle du bassin Rhin-Meuse



- Des objectifs de portée générale
 - ✓ pour l'ensemble du bassin hydrographique (Rhin et Meuse)
- Des objectifs spécifiques
 - ✓ sur les Territoires concentrant les enjeux (TRI) développés dans les stratégies locales

Contenu du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

1 plan de gestion RHIN et 1 Plan de gestion MEUSE

A. Processus d'élaboration et de mise en œuvre

B. Présentation du district et diagnostic

C. Objectifs pour le district et dispositions associées

↳ Partie commune aux 2 plans de gestion

D. Objectifs particuliers aux territoires à risque important d'inondation

E. Annexes



Partie C – Objectifs pour le district et dispositions associées

Les 5 objectifs pour le district

1. Favoriser la **coopération** entre les acteurs
2. Améliorer la **connaissance** et la **culture du risque**
3. **Aménager durablement** les territoires
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (**chapitre commun avec le SDAGE, plan de gestion des eaux**)
5. Se préparer à la **crise** et favoriser le **retour à une situation normale**

Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

- Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :
 - ↳ *mobiliser tous les acteurs concernés (gestionnaires, exploitants de réseaux...)*
 - ↳ *aux différentes échelles (comité de pilotage des stratégies locales, commission départementale des risques naturels majeurs...)*
- Assurer une coordination transfrontalière

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

- **Améliorer la connaissance**

- ↳ *aléas : retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise*

- ↳ *vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation*

- **Capitaliser les éléments de connaissance**

- ↳ *via les services de prévision des crues*

- **Informier le citoyen**

- ↳ *maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection*

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires

Cet objectif vise à :

- **Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable**
- **Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation**
- **Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable**

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Thème 5A du SDAGE

- Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues
 - ↳ *études spécifiques, sensibilisation des acteurs*
- Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement
- Préserver les zones humides
 - ↳ *(complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)*
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

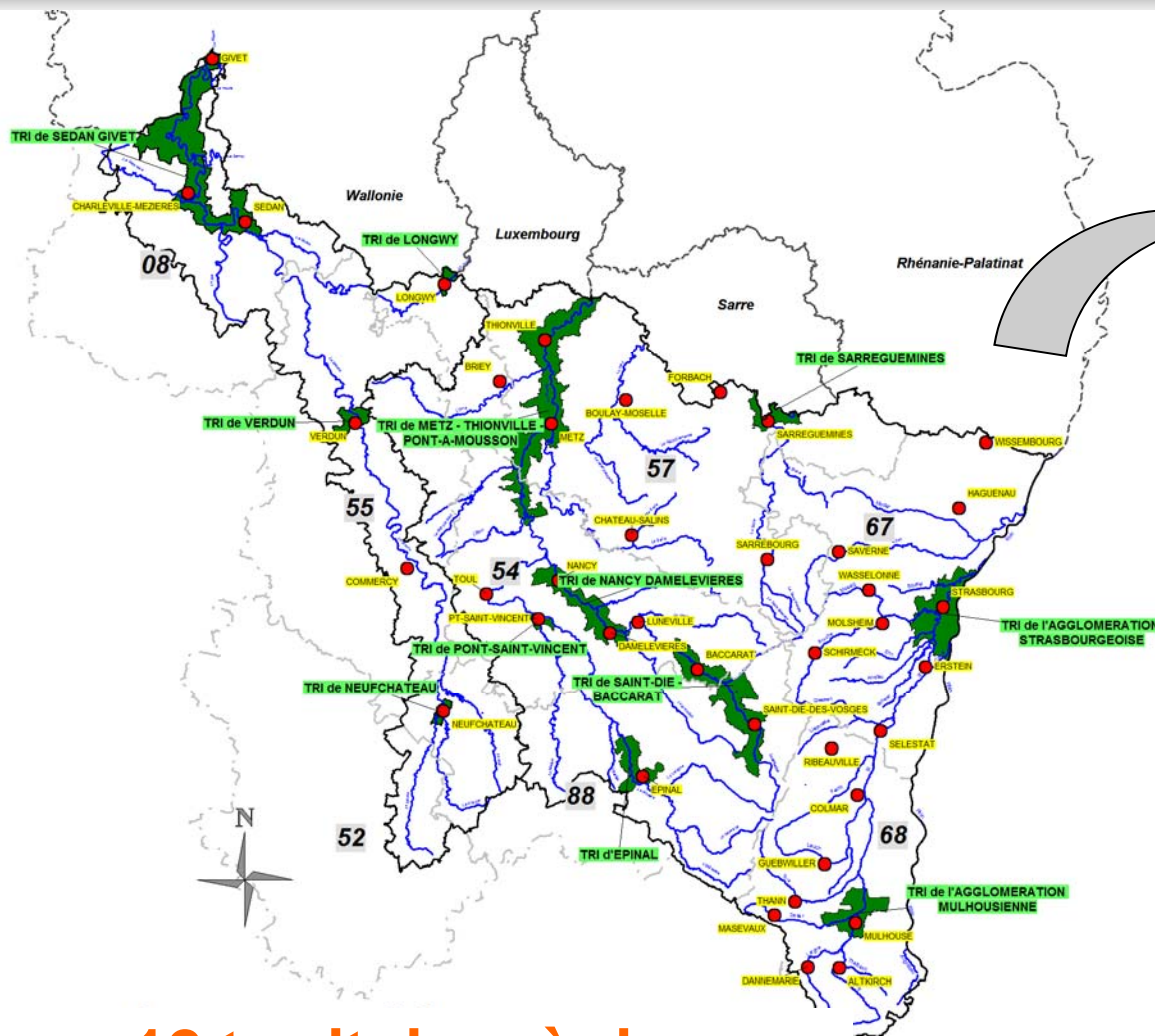
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

- **Améliorer la prévision et l'alerte**
 - ↳ *accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines*
 - ↳ *renforcer la coopération internationale*
- **Se préparer à la crise**
 - ↳ *développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité*
 - ↳ *exercices d'alerte de crue*
- **Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale**
 - ↳ *Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations*

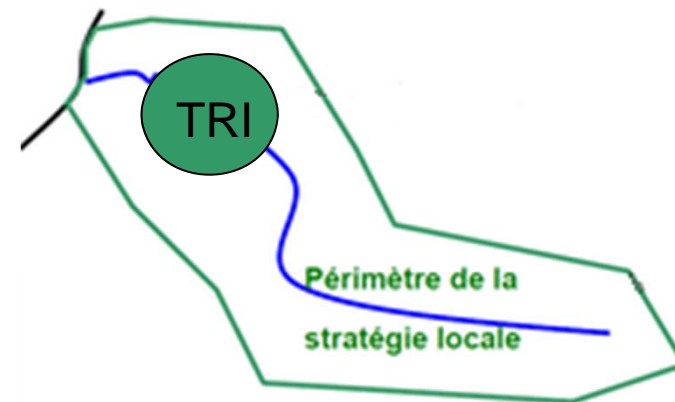


Partie D – Objectifs particuliers aux territoires à risque d’inondation (TRI)

Le volet territorial du plan de gestion des risques d'inondation



Objectifs particuliers aux TRI définis dans le cadre des stratégies locales



12 territoires à risque important d'inondation



7 stratégies locales

Calendrier des stratégies locales

- Échéance d'approbation des stratégies locales : **Fin 2016**
- Échéance d'approbation du plan de gestion des risques d'inondation : **Fin 2015**
 - ↳ Il intègre un résumé de l'état d'avancement des stratégies locales

Partie E – Annexes

Les annexes

E1 : Cartes des zones inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-surfaces-inondables-et-des-r2602.html>

E2 : Dispositions ORSEC inondations

E3 : Récapitulatif des dispositions

E4 : Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale (documents à part**)**

E5 et E6 : Acronymes et glossaire